



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
AQUITAINE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le texte intégral, annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur
du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite des "mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

16 - 31 JANVIER 2002 - BIMENSUEL N° 2

VOLUME 1

ISSN 1253-7292

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

Imprimerie de la Préfecture de la Gironde

ABONNEMENT ANNUEL : 91,47 € - Prix du numéro : 4,57 €
Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de la Communication et de l'Information
Cellule Documentation Information
Esplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX

S O M M A I R E

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

– ARRÊTÉ DU 15.11.2001 - Autorisation à la société « LVL Sud-Ouest » pour son site d'Eysines à dispenser à domicile de l'oxygène médical.....	7
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la maison d'enfants à caractère sanitaire « Saint-Vincent de Paul » à Arcachon.....	7
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre médico-chirurgical « Wallerstein » à Arès ...	8
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre de « La Tour de Gassies » à Bruges.....	9
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre de rééducation fonctionnelle « Château Rauzé » à Cénac	9
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la maison de santé médicale « Les Fontaines de Monjous » à Gradignan	10
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre médical « La Pignada » à Lège.....	11
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de l'hôpital de jour pour enfants « l'Oiseau-lyre » à Léognan	11
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la clinique mutualiste de Pessac.....	12
– ARRÊTÉ DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre de soins de Podensac.....	13
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du comité « Montalier » à Saint-Selve	13
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la fondation « Bagatelle » à Talence.....	14
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations des structures sanitaires gérées par l'association « Rénovation ».....	15
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre de santé mentale de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale	16
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations des centres de soins de suite & de réadaptation « Les Lauriers » à Lormont et « Châteauneuf » à Léognan	16
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la clinique mutualiste du Médoc	17
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de l'institut « Bergonié »	18
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la maison de santé médicale « Les Dames du Calvaire »	18
– ARRETE DU 23.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations des services gérés par la Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine	19
– ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 30.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations du centre médico-chirurgical Wallerstein.....	20
– ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 30.01.2002 - Dotation globale et tarifs de prestations de la clinique mutualiste du Médoc	20

CADASTRE

– ARRÊTÉ DU 25.01.2002 - Commune de Marcheprime - Opérations de remaniement du cadastre.....	21
--	----

CIRCULATION

– ARRÊTÉ DU 28.12.2001 - Commune de Pugnac - Route nationale N°137 - Réglementation de la circulation en raison de travaux de construction d'un réseau d'assainissement d'eaux usées.....	22
– ARRÊTÉ DU 21.01.2002 - Commune de Saint-André-de-Cubzac - Autoroute « A10 l'Aquitaine » - Réglementation de la circulation en raison des travaux de création de l'échangeur A10 / R.N.10.....	22

COLLECTIVITÉS LOCALES

– ARRÊTÉ DU 30.10.2001 - Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage de la Région de Langon - Adhésion des communes d'Auros, de Barie, de Mazères et de Saint-Martial	23
– ARRÊTÉ DU 30.10.2001 - Syndicat Intercommunal pour la Collecte & le Traitement des Ordures Ménagères du Langonnais - Adhésion des communes de Pondauret et de Sigalens, transfert du siège social	24
– ARRÊTÉ DU 07.12.2001 - Création de la Communauté de Communes de Montesquieu.....	24

– ARRÊTÉ DU 16.01.2002 - Syndicat Intercommunal pour la Collecte & le Traitement des Ordures Ménagères en Médoc - Adhésion de la commune de Lacanau et modification des statuts.....	25
– ARRÊTÉ DU 22.01.2002 - Adhésion de la commune d'Eynesse au S.I.V.O.M. des Rives & Coteaux de la Dordogne - Région de Sainte-Foy-la-Grande	26
– ARRÊTÉ DU 23.01.2002 - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Grignols - modification des statuts	27
– ARRÊTÉ DU 30.01.2002 - Création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique : L M T.....	27

CULTURE - PATRIMOINE

– ARRÊTÉ DU 31.01.2002 - Inscription du château de « Sallegourde » à Villenave d'Ornon sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	28
--	----

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

– ARRÊTÉ DU 07.03.2001 - Délégation de signature à M. Didier DESJARDINS, vice-président du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux I	29
– ARRÊTÉ DU 07.03.2001 - Délégation de pouvoir à M. Didier DESJARDINS, vice-président du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux I	29
– ARRÊTÉ DU 21.06.2001 - Délégation de signature à M. Yannick IMBERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales	29
– ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.06.2001 - Délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde	30
– AVIS DU 23.01.2002 - Délégation de signature à M. Alban CLAIRAC, Directeur départemental au sein de la Direction des Services Fiscaux, en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	31
– AVIS DU 23.01.2002 - Délégation de signature à M. Yves GARIN, Directeur divisionnaire au sein de la Direction des Services Fiscaux, en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	31
– AVIS DU 23.01.2002 - Délégation de signature à M. Joseph JOCHUM, Directeur départemental au sein de la Direction des Services Fiscaux, en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	31
– ARRÊTÉ DU 23.01.2002 - Délégation de signature à M. Guy SEGUÉLA, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi & de la Formation Professionnelle	32
– ARRÊTÉ DU 28.01.2002 - Délégation de signature à M. Paul MERY, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde.....	34
– ARRÊTÉ DU 31.01.2002 - Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines & de la Logistique à la Préfecture de la Gironde	36

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

– ARRÊTÉ DU 17.01.2002 - Honorariat décerné à Mme Suzanne CHAUMET, ancienne adjointe au maire de Sainte-Foy-La-Grande.....	38
– ARRÊTÉ DU 17.01.2002 - Honorariat décerné à M. René FERBAYRE, ancien adjoint au maire de Sainte-Foy-La-Grande	38
– ARRÊTÉ DU 17.01.2002 - Honorariat décerné à M. Jack KAMISKI, ancien adjoint au maire de Sainte-Foy-La-Grande	39
– ARRÊTÉ DU 28.01.2002 - Honorariat décerné à M. Louis-Raymond PREAUD, ancien maire d'Izon	39
– ARRÊTÉ DU 29.01.2002 - Médaille de bronze pour actes de courage & de dévouement à M. Fabrice DUPREY, Gardien de la Paix.....	39
– ARRÊTÉ DU 29.01.2002 - Médaille de bronze pour actes de courage & de dévouement décernée à M. Dominique FAURE, Gardien de la Paix	40
– ARRÊTÉ DU 29.01.2002 - Honorariat décerné à M. Pierre LATAILLADE, ancien président du District d'Arcachon.....	40
– ARRÊTÉ DU 29.01.2002 - Médaille de bronze pour actes de courage & de dévouement décernée à M. Daniel VILLEMBITS, Gardien de la Paix.....	40

DOMAINE DE L'ETAT

– ARRÊTÉ DU 18.09.2001 - Commune de Lussac - Biens présumés vacants & sans maître.....	41
– ARRÊTÉ DU 25.01.2002 - Commune de Sauveterre de Guyenne, lieux-dits "Guiard" et "La Combe" - Transfert de biens à l'Administration des Domaines.....	42

ECONOMIE

– **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Composition nominative du Conseil Economique & Social de la Région Aquitaine 43

EDUCATION

– **ARRÊTÉ MODIFICATIF CONJOINT DU 22.01.2002** - Composition modifiée du Conseil Départemental de l'Education Nationale – Modificatif N°3 47

**AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE des
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES
Service Actions de Santé Publique

ARRÊTÉ DU 15.11.2001

**AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ « LVL SUD-OUEST » POUR SON SITE
D'EYSINES À DISPENSER À DOMICILE DE L'OXYGÈNE MÉDICAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société LVL Sud-Ouest est autorisée pour son site de rattachement sis à EYSINES – 33320 – Route du 19 mars, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande.

ARTICLE 2 – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 3 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressé
- au conseil de l'ordre des pharmaciens – section D
- à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales – Inspection régionale de la pharmacie
- à la caisse de Mutualité Sociale Agricole
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Fait à BORDEAUX, le 15 novembre 2001

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire général
Albert DUPUY



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA MAISON
D'ENFANTS À CARACTÈRE SANITAIRE « SAINT-VINCENT DE PAUL » À
ARCACHON**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la maison d'enfants à caractère sanitaire temporaire Saint-Vincent de Paul à ARCACHON est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 217 690,87 €.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations de l'établissement susvisé est fixé, à compter de la date du présent arrêté, à : 94,65 €.

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE
MÉDICO-CHIRURGICAL « WALLERSTEIN » À ARÈS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre médico-chirurgical Wallerstein à ARES est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 13 416 513,77 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine

– Régime commun317,16 €
– Régime particulier355,27 €

Code 12 - Chirurgie

– Régime commun566,15 €
– Régime particulier604,26 €

Code 19 - Maternité

– Régime commun812,01 €
– Régime particulier850,12 €

Code 30 - Moyen séjour

– Régime commun124,58 €
– Régime particulier139,82 €

Code 90 - Chirurgie ambulatoire.....618,06 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE DE
« LA TOUR DE GASSIES » À BRUGES**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre de La Tour de Gassies à BRUGES est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 20 697 355,83 €.

Elle se décompose comme suit :

– budget principal19 471 231,56 €
– budget annexe long séjour1 226 124,27 €

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– Rééducation fonctionnelle

Code 31 - Hospitalisation complète358,58 €

Code 56 - Hospitalisation de jour250,88 €

Code 57 - Hospitalisation demi-journée125,32 €

– Réadaptation psychosociale

Code 31 - Hospitalisation complète170,24 €

Code 56 - Hospitalisation de jour169,87 €

Code 57 - Hospitalisation demi-journée84,94 €

Forfait journalier de soins en service de long séjour.....41,99 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE DE
RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE « CHÂTEAU RAUZÉ » À CÉNAC**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre de rééducation fonctionnelle spécialisé «Château Rauzé» à CENAC est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 2 416 062,37 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 31 - Rééducation fonctionnelle - Hospitalisation complète.....171,51 €

Code 56 - Rééducation fonctionnelle - Hospitalisation de jour154,36 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA MAISON DE
SANTÉ MÉDICALE « LES FONTAINES DE MONJOU » À GRADIGNAN**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la maison de santé médicale «Les Fontaines de Monjou» à GRADIGNAN est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 1 294 101,11 €.

Elle se décompose comme suit :

– Budget principal moyen séjour834 304,51 €
– Budget annexe long séjour459 796,60 €

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 30 - Moyen séjour129,47 €
Forfait journalier de soins (long séjour)41,99 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE
MÉDICAL « LA PIGNADA » À LÈGE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre médical La Pignada à LEGE est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 4 909 817,26 €.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations de l'établissement susvisé est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 31 - Réadaptation fonctionnelle245,83 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE L'HÔPITAL DE
JOUR POUR ENFANTS « L'OISEAU-LYRE » À LÉOGNAN**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de l'hôpital de jour pour enfants « L'Oiseau-lyre » à LEOGNAN est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 1 353 286,89 €.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations de l'établissement susvisé est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 55 - Hospitalisation de jour

– psychiatrie enfants233,63 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA CLINIQUE
MUTUALISTE DE PESSAC**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la clinique mutualiste de PESSAC est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 23 937 733,15 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 – Médecine

– Régime commun361 €
– Régime particulier404 €

Code 12 - Chirurgie

– Régime commun512 €
– Régime particulier555 €

Code 21 - Réanimation.....1 217 €

Code 30 - Moyen séjour

– Régime commun275 €
– Régime particulier318 €

Code 90 - Chirurgie ambulatoire.....350 €

Code 68 - Urgences.....104 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE DE
SOINS DE PODENSAC**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre de soins de PODENSAC, au titre du budget principal long séjour, est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 1 277 177,78 €.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations de l'établissement susvisé est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– Code 40 – Forfait journalier de soins en long séjour.....41,99 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU COMITÉ
« MONTALIER » À SAINT-SELVE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre de post-cure pour malades mentaux du Comité Montalier à Saint-Selve est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 4 734 818,34 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– Code 62 - Hospitalisation de nuit196,79 €
– Code 36 - Post-cure psychothérapique.....236,15 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA
FONDATION « BAGATELLE » À TALENCE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la Fondation BAGATELLE (201, rue Robespierre à TALENCE) est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 35 233 446,79 €.

Elle se décompose comme suit :

– Hôpital Général.....	30 205 795,65 €
– Hôpital au Foyer.....	3 139 741,11 €
– Maison de repos et convalescence l'Ajoncière.....	1 887 910,03 €

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

HOPITAL GENERAL

Hospitalisation complète :

Code 11 - Médecine	
– Régime commun	345 €
– Régime particulier	391 €

Code 12 - Chirurgie

– Régime commun	550 €
– Régime particulier	596 €

Code 20 - Spécialités coûteuses	950 €
---------------------------------------	-------

Code 30 - Moyen séjour

– Régime commun	160 €
– Régime particulier	206 €

Hospitalisation de jour :

Code 51 - Hospitalisation de jour	270 €
Code 90 - Chirurgie ambulatoire.....	270 €

HOPITAL AU FOYER

Code 70 - Forfait journalier.....	128,00 €
-----------------------------------	----------

MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE L'AJONCIERE A CESTAS

– Régime commun	95,00 €
– Régime particulier	141,00 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DES STRUCTURES
SANITAIRES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION « RÉNOVATION »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale des établissements ci-après, gérés par l'association Rénovation, est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Hôpital de jour Du Parc - 347, bd Wilson 33200 BORDEAUX.....	1 562 245,52 €
---	----------------

Centre de réadaptation - 38, rue Pasteur 33200 BORDEAUX.....	2 437 786,99 €
---	----------------

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations des établissements ci-après sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Hôpital de jour Du Parc - 347, bd Wilson - 33200 BORDEAUX

– Code 55 - Hospitalisation de jour - psychiatrie enfants	217,68 €
---	----------

Centre de réadaptation - 38, rue Pasteur - 33200 BORDEAUX

– Code 36 - Post-cure psychothérapique.....	188,07 €
---	----------

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE DE
SANTÉ MENTALE DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale du centre de santé mentale de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 1 601 078,69 €.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations de l'établissement susvisé est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– Code 54 - Hôpital de jour pour adultes 159,93 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DES CENTRES DE
SOINS DE SUITE & DE RÉADAPTATION « LES LAURIERS » À LORMONT
ET « CHÂTEAUNEUF » À LÉOGNAN**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale des établissements ci-après est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

centre de soins de suite Les Lauriers à Lormont..... 4 473 973,05 €

centre de soins de suite Châteauneuf à Léognan 3 251 027,17 €

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations des établissements ci-après sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

centre de soins de suite Les Lauriers à Lormont

code 32 - Repos, convalescence :

– régime commun 83,87 €
– régime particulier 114,36 €

centre de soins de suite Châteauneuf à Léognan

code 32 - Repos, convalescence :

– régime commun 75,03 €
– régime particulier 97,90 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA CLINIQUE
MUTUALISTE DU MÉDOC**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la clinique mutualiste du Médoc est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 13 327 443,20 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine

– Régime commun 323,47 €
– Régime particulier 361,59 €

Code 12 - Chirurgie

– Régime commun 513,68 €
– Régime particulier 551,80 €

Code 19 - Gynécologie-Obstétrique

– Régime commun 999,78 €
– Régime particulier 1 037,89 €

Code 58 - Hospitalisation de jour

– (Chimiothérapie) 377,16 €

Code 90 - Chirurgie ambulatoire 377,16 €

S.M.U.R. Unité de base de facturation 813,35 €

Urgence

Code 67 Urgence petits soins 120,00 €

Code 68 Urgence hospitalisation de 3 à 24 H 813,35 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE L'INSTITUT
« BERGONIÉ »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de l'institut Bergonié est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 44 216 792,11 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 23 - Hospitalisation complète :

– Régime commun897,78 €
– Régime particulier935,89 €

Code 51 - Hospitalisation de jour430,02 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA MAISON DE
SANTÉ MÉDICALE « LES DAMES DU CALVAIRE »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale de la maison de santé médicale «Les Dames du Calvaire» est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 2 943 532,20 €.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Maison de santé médicale

– Régime commun141,20 €
– Régime particulier174,73 €

Unité de soins palliatifs

– Régime commun383,22 €
– Régime particulier416,75 €

ARTICLE 3 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Politique Sanitaire
& Médico-sociale

ARRETE DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DES SERVICES
GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE MENTALE D'AQUITAINE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La dotation globale et le tarif de prestations des services sanitaires gérés par la Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– dotation globale.....1 886 290,37 €
– tarif de prestations108,46 €

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 30.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE
MÉDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 23 janvier 2002 fixant la dotation globale et les tarifs de prestations du centre médico-chirurgical Wallerstein est modifié ainsi qu'il suit :

Code 11 - Médecine	
– Régime commun	277,51 €
– Régime particulier	315,62 €
Code 12 - Chirurgie	
– Régime commun	495,40 €
– Régime particulier	533,51 €
Code 19 - Maternité	
– Régime commun	710,66 €
– Régime particulier	748,77 €
Code 25 – Soins intensifs	709,34 €
Code 30 - Moyen séjour	
– Régime commun	108,54 €
– Régime particulier	123,78 €
Code 90 - Chirurgie ambulatoire	541,72 €

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des AFFAIRES SANITAIRES &
SOCIALES de la GIRONDE
Service Politique Sanitaire
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 30.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE LA CLINIQUE
MUTUALISTE DU MÉDOC**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 23 janvier 2002 fixant la dotation globale et les tarifs de prestations de la clinique mutualiste du Médoc est modifié ainsi qu'il suit :

Urgences	
– Code 68 - Urgence hospitalisation de 3 à 24 H	838,02 € au lieu de 813,35 €

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

CADASTRE

DIRECTION des SERVICES
FISCAUX de la GIRONDE
5ème division
Applications fiscales
& Cadastre

ARRÊTÉ DU 25.01.2002

**COMMUNE DE MARCHEPRIME - OPÉRATIONS DE REMANIEMENT
DU CADASTRE**

LE PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de MARCHEPRIME à partir du 28 janvier 2002.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux de la Gironde.

ARTICLE 2 - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

AUDENGE - SAINT JEAN D'ILLAC - CESTAS - MIOS - BIGANOS.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 257 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur des Services fiscaux de la Gironde, les Maires des Communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 janvier 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire général
Albert DUPUY

CIRCULATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ DU 28.12.2001

**COMMUNE DE PUGNAC - ROUTE NATIONALE N°137 -
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la R.N. 137 comprise entre les P.R. 10 + 325 à P.R. 10 + 650, hors agglomération dans la commune de PUGNAC, il convient, pendant la période du 7 Janvier 2002 au 15 Mars 2002, de réglementer la circulation de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier,
- Les dépassements seront interdits,
- La circulation sera réglementée par alternat à feux tricolores de 9 h à 16 h 30.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La maintenance, la pose et la fourniture de la signalisation seront à la charge de l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUGNAC par M. le Maire et aux extrémités du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde (Subdivision de SAINT ANDRE DE CUBZAC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde - Gendarmerie de BOURG,
- Monsieur le Maire de PUGNAC,
- SOCIETE - SPIE CAPAG Régions Sud, sise Z.I. DU Bois Vert, 10 Avenue de Pradié - 31120 PORTET SUR GARONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2001

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental
de l'Equipement,
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.
Chargé du Service Gestion de la Route,
Jean OYARZABAL



DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - AUTOROUTE « A10
L'AQUITAINE » - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN
RAISON DES TRAVAUX DE CRÉATION DE L'ÉCHANGEUR A10 / R.N.10**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En raison des travaux qui seront réalisés entre le 21 janvier 2002 et le 29 mars 2002, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation suivant la phase 7 (voir plan annexé) :

Phase 7 : Du 21/01/2002 au 29/03/2002 : Mise en service du sens ouest/est de la RN 10 sur nouvel itinéraire (bretelle 8, giratoire 1, bretelle 6, giratoire 2, bretelle 4, bretelle 5).

ARTICLE 2 - La signalisation des travaux chantier, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » sur le domaine concédé, et par l'entreprise chargée des travaux hors domaine concédé.

ARTICLE 3 - L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

ARTICLE 4

- Monsieur le Président du Conseil Général de la GIRONDE,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT ANDRE-DE-CUBZAC,
- Monsieur le Maire de la commune de St ANTOINE,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUBIE-ET-ESPESSAS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde (Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité - Service Gestion de la Route),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation de NIORT de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 14,
- Monsieur le Directeur du groupement d'entreprises COLAS - CMR - MOTER - VALERIAN - BRS - TSS - Rue Charles LINBERGH 33270 MERIGNAC ,
- Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,
- La Direction Collégiale du Centre Régional d'Information Routière de BORDEAUX (division transports),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GIRONDE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX (G.E.R.T.R.U.D.E.),

FAIT à Bordeaux, le 21 janvier 2002

P/Le Préfet,
Le Préfet,
délégué pour la Sécurité et la Défense,
Roger PARENT

COLLECTIVITÉS LOCALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 30.10.2001

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE DE LA RÉGION DE LANGON - ADHÉSION DES COMMUNES
D'AUROS, DE BARIE, DE MAZÈRES ET DE SAINT-MARTIAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées les adhésions des communes d'AUROS, BARIE, MAZERES et SAINT MARTIAL au Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage de la Région de Langon.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 15 communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LANGON

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2001

LE PRÉFET,
Pour le PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 30.10.2001

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE & LE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU LANGONNAIS -
ADHÉSION DES COMMUNES DE PONDAURAT ET DE SIGALENS,
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés pour le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais :

1) l'adhésion des communes de PONDAURAT et de SIGALENS ;

2) le transfert du siège social à l'adresse suivante : Zone artisanale de Dumès 33210 LANGON.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et les Sous-Préfets des arrondissements de BORDEAUX HORS CUB et de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 36 communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LANGON

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30 Octobre 2001

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 07.12.2001

CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les collectivités territoriales suivantes : - AYGUEMORTE-LES-GRAVES - BEAUTIRAN - CABANAC-ET-VILLAGRAINS - CADAUJAC - CASTRES-GIRONDE - ISLE-SAINT-GEORGES - LA

BREDE- LEOGNAN - MARTILLAC - SAINT-MEDARD-D'EYRANS- SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE - SAUCATS - la création de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU.

ARTICLE 2 - Ce groupement exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences définies à l'article 4 des statuts annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Mairie de la Brède.

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception de CASTRES GIRONDE.

ARTICLE 6 - Sont dissous de plein droit à la date d'entrée en vigueur de la présente décision :

- le Syndicat intercommunal de travaux et d'exploitation pour le traitement des ordures ménagères du canton de la Brède (S.I.T.O.M. de la Brède)
- le Syndicat intercommunal du secteur de la Brède pour le ramassage des ordures ménagères (S.I.R.O.M. de la Brède)

Ces deux syndicats seront liquidés suivant les modalités fixées par leur comité syndical respectif dans leur délibération susvisée.

ARTICLE 7 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BORDEAUX HORS CUB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du S.I.T.O.M. de La Brède,
- Monsieur le Président du S.I.R.O.M. de La Brède,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTRES GIRONDE.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2001

LE PRÉFET,
Christian FRÉMONT



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 16.01.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE & LE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN MÉDOC - ADHÉSION DE
LA COMMUNE DE LACANAU ET MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN MÉDOC (SMICOTOM) :

- ⇨ l'adhésion de la commune de Lacanau.
- ⇨ la modification des statuts.

Les nouveaux statuts annexés à l'original du présent arrêté annulent et remplacent les précédents. Ces statuts mentionnent en leur article 1 la liste des 32 communes qui adhèrent au groupement pour la totalité de ses compétences.

ARTICLE 2 - Il est pris acte de la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte au 27/11/2001 date à laquelle de District de la Pointe du Médoc a été autorisé à étendre ses compétences à «la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés».

Depuis le 7/10/2001, date de transformation du District en Communauté de communes, la Communauté de communes de la Pointe du Médoc est substituée à ses communes membres au sein du SMICOTOM.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de L'ESPARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du SMICOTOM,
- M. le Président de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 32 communes concernées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINT LAURENT MEDOC.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2002

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 22.01.2002

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EYNESSÉ AU S.I.V.O.M. DES RIVES & COTEAUX DE LA DORDOGNE - RÉGION DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La commune de EYNESSÉ est autorisée à adhérer au S.I.V.O.M. DES RIVES ET COTEAUX DE LA DORDOGNE - REGION DE SAINTE FOY LA GRANDE.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - LIBOURNE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINTE FOY LA GRANDE.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2002

Pour le PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE GRIGNOLS
- MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE GRIGNOLS.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BAZAS.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 30.01.2002

**CRÉATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE : L M T**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les collectivités territoriales suivantes : - LAPOUYADE - MARANSIN - TIZAC-DE-LAPOUYADE -la création du groupement :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE : LMT.

ARTICLE 2 - Ce groupement a pour objet la gestion des services indispensables au bon fonctionnement du regroupement pédagogique. Les compétences sont précisées à l'article 2 des statuts annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à la mairie de MARANSIN .

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception de GUITRES-SAINTE DENIS DE PILE.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - LIBOURNE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : GUITRES-SAINT DENIS DE PILE.

ARTICLE 8 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2002

Pour le PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,
ALBERT DUPUY

CULTURE - PATRIMOINE

DIRECTION REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTÉ DU 31.01.2002

INSCRIPTION DU CHÂTEAU DE « SALLEGOURDE » À VILLENAVE D'ORNON SUR L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : les façades et toitures des deux corps de logis en retour d'équerre et des deux pavillons du château de Sallegourde à VILLENAVE D'ORNON (Gironde).

L'ensemble est situé sur la parcelle n°42 d'une contenance de 1 ha 45 a 14 ca figurant au cadastre section BI et appartenant à Monsieur LECONTE Gérard, Joseph, Casimir, né le 27 février 1950 à GORRON (Mayenne), architecte, époux de Madame VIGNEAU, Danièle, infirmière, née le 25 novembre 1947 à CARCANS (Gironde) et demeurant ensemble 71 rue Bois Lalande à VILLENAVE D'ORNON (Gironde).

Ceux-ci en est propriétaires par acte d'acquisition passé le 17 octobre 1988 devant maître FIGEROU, notaire à BORDEAUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX le 16 décembre 1988, volume 1842 n°7.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 31 janvier 2002

Le Préfet de Région,
Christian FREMONT

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

UNIVERSITE de BORDEAUX I
Secrétariat général

ARRÊTÉ DU 07.03.2001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER DESJARDINS, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX I

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Francis HARDOUIN, Président de l'Université Bordeaux I, délégation de signature est donnée à Didier DESJARDINS, vice-Président du Conseil d'administration, pour la totalité de ses attributions.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 7 mars 2001
Le Président de l'Université
Francis HARDOUIN



UNIVERSITE de BORDEAUX I
Secrétariat général

ARRÊTÉ DU 07.03.2001

DÉLÉGATION DE POUVOIR À M. DIDIER DESJARDINS, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX I

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Francis HARDOUIN, Président de l'Université Bordeaux I, délégation de pouvoir est donnée à Didier DESJARDINS, vice-Président du Conseil d'administration, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université, distincts ou non du siège de l'établissement.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 7 mars 2001
Le Président de l'Université
Francis HARDOUIN



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ DU 21.06.2001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YANNICK IMBERT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'État au niveau de la région Aquitaine à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 2 millions de francs ainsi que des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à M. Yannick IMBERT à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du chapitre 3710 article 10 du budget du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, la délégation de signature qui lui est conférée, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 1 million de francs, sera exercée par M. Bernard OHL, directeur du service d'études du secrétariat général pour les affaires régionales, adjoint du secrétaire général.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard OHL, la délégation de signature qui lui est conférée, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 1 million de francs, sera exercée par M. Maurice TUBUL, chargé de mission auprès du Préfet de Région.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, la suppléance sera exercée par M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs, pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales et de la gestion du personnel.

ARTICLE 6 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Monique LAFON, chargé de mission auprès du Préfet de région,
- Monsieur Jacques BRAJON, chargé de mission auprès du Préfet de région,
- Monsieur Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région,
- Monsieur François NADAUD chargé de mission auprès du Préfet de région,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions et les différents documents comptables de l'application NDJ, à l'exclusion des engagements juridiques de l'Etat, des notifications de subventions, des courriers à caractère décisionnel et de toute correspondance adressée aux Préfets de département et aux élus.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2001 est abrogé.

ARTICLE 8 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2001

Le Préfet de région
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.06.2001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-BERNARD PREVOT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE
LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le titre III "DISPOSITIONS GENERALES" composé des articles 11 et 12 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, est remplacé par les dispositions ci-après :

"III- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, la suppléance sera exercée par M. Yves COMPAIN, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde.

ARTICLE 12 : Une subdélégation particulière de signature est accordée à chacun des chefs de service ci après désignés, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives en cas d'absence ou d'empêchement de MM. PREVOT et COMPAIN :

- M. Bruno VACCA, chef du service « Réglementation des Pêches - Organisations Professionnelles - Affaires Économiques »
- M. Jean Paul LEGER, secrétaire g énéral, chef du service des moyens
- M. Nicolas LE BIANIC, chef du service "gens de mer-navires-travail maritime-formation maritime-ENIM"

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, et le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2001

Le Préfet de région,
Christian FREMONT



DIRECTION des SERVICES
FISCAUX de la GIRONDE
Division des Ressources
Humaines

AVIS DU 23.01.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALBAN CLAIRAC, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX, EN MATIÈRE DE CAUTIONNEMENT ENVERS LES TIERS DES
CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-193 du 12 mars 1999, délégation de signature est donnée, à M. CLAIRAC Alban, Directeur départemental, 3ème échelon, à compter du 5 décembre 2001, à l'effet de signer les décisions concernant les cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques.

Le Directeur des Services fiscaux
André NOYER



DIRECTION des SERVICES
FISCAUX de la GIRONDE
Division des Ressources
Humaines

AVIS DU 23.01.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES GARIN, DIRECTEUR
DIVISIONNAIRE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX,
EN MATIÈRE DE CAUTIONNEMENT ENVERS LES TIERS DES
CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-193 du 12 mars 1999, délégation de signature est donnée, à M. GARIN Yves, Directeur divisionnaire, 5ème échelon, à compter du 5 décembre 2001, à l'effet de signer les décisions concernant les cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques.

Le Directeur des Services fiscaux
André NOYER



DIRECTION des SERVICES
FISCAUX de la GIRONDE
Division des Ressources
Humaines

AVIS DU 23.01.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JOSEPH JOCHUM, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX, EN MATIÈRE DE CAUTIONNEMENT ENVERS LES TIERS DES
CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-193 du 12 mars 1999, délégation de signature est donnée, à M. JOCHUM Joseph, Directeur départemental, 3ème échelon, à compter du 5 décembre 2001, à l'effet de signer les décisions concernant les cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques.

Le Directeur des Services fiscaux
André NOYER



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GUY SEGUELA, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Guy SEGUELA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par :

- le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 et l'arrêté du 25 septembre 1992 pour les catégories A et B ;
- le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992 pour la catégorie C,

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. Code du travail - Livre I : Conventions relatives au travail

- Rémunération mensuelle minimale - L 141-14,
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire R 141.6,
- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R 141.8,
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au trésor - R 141.11 et R 141.12.
- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L.122-14 et D.122-1 à D.122-5),
- Agrément qualité des associations et entreprises de services aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale)(L.129-1 et D.129-7 à D.129-12).

3. Code du travail - Livre II : Réglementation du travail

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode (L 211.7).
- autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)
- agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3).
- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221.6, L221.7 et L 221.8.1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

4. Code du travail - Livre III : Placement et Emploi

4.1 Fonds national de l'emploi

- 4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L 322.1,
- 4.1.2 - Conventions de conversion - L 322.3,
- 4.1.3 - Conventions avec les PME pour étude de situation économique de solutions de redressement en vue d'éviter des licenciements - L 322.3.1,
- 4.1.4 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - Conventions d'allocations spéciales - Conventions de préretraite progressive - Congé de conversion - Convention d'aide au passage à temps partiel - L.322-4,
- 4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi - L.322.4.1 -2°,
- 4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L.322.4.7, de contrats emploi consolidé - L.322.4.8.1, convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,
- Dérogation à la durée hebdomadaire des personnes employées sous contrat emploi solidarité (décret n°98.1108 du 9.12.1998),
- 4.1.7 - Conventonnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires (L.322.4.16),
- 4.1.8 - Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi -(L 322.7),
- 4.1.9 - Convention de chômage partiel -(L.322.11 alinéa 1),
- 4.1.10- Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un «lock-out» de plus de trois jours - (L 351-25 et R 351-51 2).

4.2 Travailleurs handicapés

- 4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi- L.323.8.1 et R.323.6,
- 4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - Notification des pénalités - Demande d'enquête - L.323.8.5, L.323.8.6, R.323.11,
- 4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés - L 119.5, L.323.9, R.323.116 à R.323.119,
- 4.2.4 - Subvention d'installation - R 323.73, D.323.20,
- 4.2.5 - Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé - L.323.31 et R.323.62,
- 4.2.6 - Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - Art. 32 loi du 30.06.1975,

4.3 Main d'oeuvre étrangère

4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers - L 341.1 et suivants et décrets d'application.

4.4 Travailleurs privés d'emploi

- 4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion - L 351.9,
- 4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique - L 351.10,
- 4.4.3 - Décisions d'ouverture, de renouvellement, de maintien et d'exclusion des droits au revenu de remplacement - L.351.17 et R.351.33 et R.351.35,
- 4.4.4 - Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise - L.351.24,
- 4.4.5 - Délivrance de chèquiers conseil - R.351.47,
- 4.4.6 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L.351.25, R.351.50 et suivants,

5. Code du travail - Livre IV : Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés

Néant

6. Code du travail - Livre V : Conflits de travail

Engagement de la procédure de conciliation - L 523.1 à L 523.6.

7. Code du travail - Livre VI : Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail

Néant

8. Code du travail - Livre VII : Dispositions particulières à certaines professions

- 8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - L 721.11,
- 8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile - L 721.12,
- 8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile - L 721.15.

9. Code du travail - Livre VIII : Dispositions spéciales aux départements d'Outre-Mer

Néant

10. Code du travail - Livre IX : Formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente

- 10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - L.961.1 et suivants R 961.5 à R 963.4,
- 10.2 Agrément des stages ouvrant droit à rémunération - R.961.2,
- 10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n° 68.48 du 31.12.1968,
- 10.4 Habilitation des entreprises à conclure des contrats de qualification - L.981.2, R.980.4,
- Dérogation à la durée d'inscription comme demandeur d'emploi pour les personnes âgées de plus de 26 ans souhaitant bénéficier d'un contrat de qualification (article 1er décret 98.1036 du 18.11.98)

11. Textes non codifiés

- 11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail,
- 11.2 Convention du Fonds national de l'Emploi - R 322.1.1.
 - Action expérimentale pour la promotion de l'emploi
 - Contrat installation formation artisanale,
- 11.3 Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation.
- 11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - Circulaire du 7 janvier 1988.

11.5 Convention de réduction de la durée du travail - art.39 loi n° 93-1313 du 20.12.1993, décret n° 94-395 du 18.05.1994, Circ. CDE n° 94-24 du 06.07.1994 modifié par loi n° 96-502 du 11.06.1996.

11.6 Reconnaissance de la qualité de S.C.O.P. - loi du 19.12.1978 - loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10.11.1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19.12.1997 - décret n° 97-1186 du 24.12.1997, circ. DRT 98-2 du 09.03.1998.

11.7 Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3, décret n° 98-494 du 22 juin 1998.

– Décision et convention relatives à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail - (loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES - CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III).

11.8 Programme TRACE (art.5 de la loi n°98.657 du 29.07.98) :

– dérogation permettant d'allonger au-delà de 18 mois, la période d'accompagnement personnalisé,
– décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, après avis des comités locaux d'attribution,
– agrément des structures pilotes pour le nombre de mois-bourse alloué.

11.9 Exonération de charges sociales pour l'embauche du premier salarié par une association - Loi n° 89.18 du 13.01.1989 (art.6) et Loi n°91.1405 du 31.12.1991 (art.47);

11.10 Conventions nouveaux services-emplois jeunes - Loi n° 97.940 du 16.10.1997 et décret n° 97.954 du 17.10.1997.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SEGUELA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

– M. Paul FAURY, directeur du travail, chargé de l'emploi
– M. Patrick SAUNERON, directeur-adjoint, chargé du travail
– M. Richard LIGER, directeur-adjoint, secrétaire général.

ARTICLE 3 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article 1er dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, Préfet de la Gironde sous le timbre du Secrétaire Général.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention «Pour le Préfet, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué».

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 donnant délégation de signature à M. Guy SEGUELA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination

ARRÊTÉ DU 28.01.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PAUL MERY, DIRECTEUR DU
DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT À LA PRÉFECTURE DE
LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Paul MERY, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

– Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
– Décisions d'affectation des autorisations de programme,
– Agrément des maîtres d'apprentissage du secteur public,
– Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,
– Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat,
– Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D.,

– Renoncation au droit de substitution de l'Etat dans les Z.A.D. où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales,
– Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (Z.A.D.),
– Récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres.

Budget de l'Etat :

– Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
– Etat de liquidation des dépenses,
– Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
– Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
– Pièces de mandatement,
– Pièces justificatives exécutoires,
– Engagements comptables.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MERY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,

si M. MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

– Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
– Etat de liquidation des dépenses,
– Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
– Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
– Pièces de mandatement,
– Pièces justificatives exécutoires,
– Engagements comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des Finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

– titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines ;
– mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €).

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

– récépissés de déclaration d'intention l'aliéner dans les Z.A.D.,
– récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (Z.A.D.),
– récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres,
– les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
– Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

– récépissés de déclaration d'intention l'aliéner dans les Z.A.D.,
– récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (Z.A.D.),
– récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres,
– les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
– Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLÉ, attachée ou par Mme Annie BOUROUMEAU, attachée, responsables de pôle, pour les matières les concernant.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

– M. Paul MERY, directeur du développement des projets de l'Etat,
– M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,
– Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,
– Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances,
– M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
– Mme Michèle JOECKLÉ, attachée, responsable du pôle emploi formation - bureau des politiques sociales,
– Mme Annie BOUROUMEAU, attachée, responsable du pôle intégration - bureau des politiques sociales,
– M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie - bureau du développement du territoire,
– Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsable du pôle développement local - bureau du développement du territoire,
– M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des finances,

en ce qui concerne la signature des ampliements et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 2 avril 2001, modifié le 21 septembre 2001, donnant délégation de signature à M. Paul MERY, directeur des actions interministérielles à la préfecture de la Gironde, est abrogé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination

ARRÊTÉ DU 31.01.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN MARMIER, DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES & DE LA LOGISTIQUE À LA PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

- Gestion des personnels :
 - arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
 - arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, les disponibilités pour raison de santé,
 - arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, renouvellement de travail à temps partiel, congé parental,
 - état de service et attestation de service,
 - accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.
- Formation :
 - conventions pédagogiques,
 - certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
 - état de mission des stagiaires,
 - indemnités d'enseignement des formateurs internes.
- Concours :
 - arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
 - arrêté de composition des jury de concours,
 - arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.
- Budget :
 - programmation budgétaire pour le chapitre 37.10 article 10,
 - bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 16.000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
 - certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 16 000 € TTC.
- Crédits sociaux : - Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux - chapitre 57.40 :
 - fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
 - ampliements des arrêtés attributifs de subvention,
 - dossiers de liquidation.
- Service technique commun :
 - bons de commande, contrats et convention dans la limite de 16 000 € TTC.
 - Certification des factures ou états à mandater dans la limite de 16 000 € TTC.
- Prêts pour l'amélioration de l'habitat :
 - conventions de prêt,
 - états liquidatifs.

- Procès-verbaux d'inventaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, attaché principal, chef du bureau du budget, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme ADRIEN par Mme Sylvie ESPUGNA, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de la formation.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ADRIEN, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 3 000€ TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 3 000 € TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE et PRE
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ampliements d'arrêtés ou de décisions,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ADRIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ESPUGNA, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de Mme ESPUGNA par Mme Annie JUZANX, secrétaire administrative de classe normale, à l'exception des bons de commandes et de la certification des factures.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- ampliements des arrêtés préfectoraux,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en œuvre de l'organisation matérielle des concours,
- ampliements des arrêtés préfectoraux relatifs aux concours,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ESPUGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de Mme ESPUGNA, par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure (pour la gestion du personnel), Mme Pierrette PAULY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour les concours) et Mme Agnès CAROL, secrétaire administrative de classe supérieure (pour la formation).

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Georges SOULAS, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 1 500 € TTC, non compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 1 500 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ampliements d'arrêtés ou de décisions,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SOULAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de M. SOULAS, par M. Michel FAUCONNET, adjoint administratif principal, et Mme Martine CLAVERIE, adjoint administratif principal, à l'exception de la certification des factures.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Mme Josiane MARRA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

- Crédits sociaux : - Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux -chapitre 57.40 :
 - fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
 - ampliements des arrêtés attributifs de subvention, et certifications conformes des documents administratifs,
 - dossiers de liquidation.

- Prêts pour l'amélioration de l'habitat :
 - conventions de prêt,
 - états liquidatifs.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 1er juin 2001 donnant délégation de signature à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, est abrogé.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2002

LE PRÉFET,
Christian FREMONT

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 17.01.2002

HONORARIAT DÉCERNÉ À MME SUZANNE CHAUMET, ANCIENNE ADJOINTE AU MAIRE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Mme Suzanne CHAUMET, ancienne adjointe au maire de SAINTE-FOY-LA-GRANDE est nommé maire-adjoint honoraire

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2002

Christian FREMONT



CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 17.01.2002

HONORARIAT DÉCERNÉ À M. RENÉ FERBAYRE, ANCIEN ADJOINT AU MAIRE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. René FERBAYRE, ancien adjoint au maire de SAINTE-FOY-LA-GRANDE est nommé maire-adjoint honoraire

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2002

Christian FREMONT



CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 17.01.2002

HONORARIAT DÉCERNÉ À M. JACK KAMISKI, ANCIEN ADJOINT AU MAIRE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. Jack KAMISKI, ancien adjoint au maire de SAINTE-FOY-LA-GRANDE est nommé maire-adjoint honoraire

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2002

Christian FREMONT



CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 28.01.2002

HONORARIAT DÉCERNÉ À M. LOUIS-RAYMOND PREAUD, ANCIEN MAIRE D'IZON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. Louis-Raymond PREAUD, ancien Maire de IZON est nommé Maire Honoraire

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

Christian FREMONT



CABINET du PREFET

ARRÊTÉ DU 29.01.2002

MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE & DE DÉVOUEMENT À M. FABRICE DUPREY, GARDIEN DE LA PAIX

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Fabrice DUPREY Gardien de la Paix

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2002

LE PREFET,
Christian FREMONT



CABINET du PREFET

ARRÊTÉ DU 29.01.2002

**MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE & DE
DÉVOUEMENT DÉCERNÉE À M. DOMINIQUE FAURE, GARDIEN DE
LA PAIX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Dominique FAURE Gardien de la Paix

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2002

LE PREFET,
Christian FREMONT



CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 29.01.2002

**HONORARIAT DÉCERNÉ À M. PIERRE LATAILLADE, ANCIEN
PRÉSIDENT DU DISTRICT D'ARCAÇON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. Pierre LATAILLADE, ancien président du District d'Arcachon est nommé Président Honoraire

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bordeaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2002

Christian FREMONT,



CABINET du PREFET

ARRÊTÉ DU 29.01.2002

**MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE & DE
DÉVOUEMENT DÉCERNÉE À M. DANIEL VILLEMBITS, GARDIEN DE
LA PAIX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Daniel VILLEMBITS Gardien de la Paix

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2002

LE PREFET,
Christian FREMONT

DOMAINE DE L'ÉTAT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de l'Administration générale

ARRÊTÉ DU 18.09.2001

COMMUNE DE LUSSAC - BIENS PRÉSUMÉS VACANTS & SANS MAÎTRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Conformément aux dispositions de l'article L 27 bis du code du domaine de l'état, il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans ;

En conséquence, sont déclarés présumés vacants et sans maître, les biens ci-après situés sur le territoire de la commune de LUSSAC et figurant au cadastre sous les références suivantes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES		LIEU-DIT	CONTENANCE		
Section	Numéro		Ha	A	ca
AM	440	LA BRANDELLE		10	50
AN	150	GARIGAT		5	56
AN	154	GARIGAT		4	54
AN	159	GARIGAT		6	58
AN	173	GARIGAT		4	50
AN	203	GARIGAT		6	34
AN	221	GARIGAT		5	97
AN	261	LE BARRY		8	98
AN	352	LE BARRY		6	60
AO	100	AU PRES DU BOIS		7	07
AO	101	AU PRES DU BOIS		5	41
AO	110	AU PRES DU BOIS		1	90
AO	153	AU PRES DU BOIS		5	15
AO	166	AU PRES DU BOIS		9	11
AO	176	AU PRES DU BOIS		7	72
AO	180	AU PRES DU BOIS		6	16
AO	182	AU PRES DU BOIS		8	14
AO	183	AU PRES DU BOIS		6	24
AO	282	LE TEMPLE		2	34
AO	301	LE TEMPLE		5	40

REFERENCES CADASTRALES		LIEU-DIT	CONTENANCE		
Section	Numéro		Ha	A	ca
AO	496	AUX EYSSARDS		10	56
AV	40	FREMAREAU		8	75
AV	88	MAISON NEUVE		2	95
AV	282	BOIS DE BONNET		4	01
AV	315	FREMAREAU		13	40
AW	60	BARBEBLANCHE		5	45
AX	113	LA CROIX DE VERDU		3	33

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal du département habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, inséré au recueils des actes administratifs et affiché à la mairie de LUSSAC.

ARTICLE 3 : Les biens dont il s'agit feront éventuellement l'objet dans un délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité, d'un transfert dans le domaine privé de l'état, dans les conditions prévues par l'article L 27 bis du code du domaine de l'état rappelé ci-dessus.

ARTICLE 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- M. le directeur des services fiscaux de la Gironde,
- M. le maire de LUSSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Jean-Louis SEYRAC



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de l'Administration générale

ARRÊTÉ DU 25.01.2002

**COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE, LIEUX-DITS "GUIARD" ET
"LA COMBE" - TRANSFERT DE BIENS À L'ADMINISTRATION
DES DOMAINES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est transférée à l'Etat – Administration des Domaines – la propriété des biens ci-après désignés sis à SAUVETERRE DE GUYENNE ;

REFERENCES CADASTRALES		LIEU-DIT	CONTENANCE		
Section	Numéro		Ha	A	ca
AP	165	GUIARD		30	14
AP	234	LA COMBE		27	32

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins de l'Administration des Domaines.

ARTICLE 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- M. le directeur des services fiscaux de la Gironde,
- M. le maire de SAUVETERRE DE GUYENNE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 janvier 2002

Pour LE PRÉFET,
Le directeur de l'administration générale,
Jean-Louis SEYRAC

ECONOMIE

CABINET du PRÉFET

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL
DE LA RÉGION AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 10 décembre 2001 est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, le sous-préfet, directeur du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, 21 janvier 2002

Le préfet
Christian FREMONT



**ANNEXE A L'ARRETE DU 21 janvier 2002 CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES
38 membres**

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. le président de la CRCI Aquitaine M. Yves RATEL, président de la CCI de Libourne M. Jean-Pierre CONTE, président de la CCI de Bergerac
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERIE, président de la CGPME Gironde M. André GARRETA, président URPMME Aquitaine
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Marc LECOQ, Président de l'UIC Aquitaine
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Jean MALHEOT
1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Henri CASSOUS
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE, secrétaire général de l'UMIHRA

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale des métiers	M. Michel DREANO, président de la chambre de métiers de Lot et Garonne M. Michel DEZOU, président de la chambre de métiers de la Dordogne M. Bernard CAZALA, président de la chambre de métiers des Pyrénées Atlantiques
2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Robert GOINAUD M. Marcel LESCA
3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Jean-Pierre RAYNAUD
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Alain PELUT
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Philippe BLANCHET
1	Par la confédération paysanne	M. Jean-Paul GILLARD
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Luc RAUSCENT Délégué général du syndicat des fabricants de parquets lambris en pin maritime
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Christian VALLETTE
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	M. Jean-Pierre PARGADE, Président de la Caisse régionale de crédit agricole d'Aquitaine
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Michel SAMMARCELLI
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
38 membres

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Alain DELMAS Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Jean-Jacques LOUBEAU M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT Mme Christiane ROUANET M. Claude TRESSOS Mme Jocelyne VEILLON M. Sauveur VENTURA
9	Par l'union régionale CFTD	M. Jean-Pierre BARTHE Mme Céline CONTARDO Mme Catherine DUBOSCQ Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE M. Roger DULOUT M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Jean-Marie BOUSQUET Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Bernard CAUMONT M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Joël RATHONIE M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	Mme Micheline PASTEL M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain ROMAT
38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION
32 membres

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	Mme Nadine DUCOURTIOUX présidente de la CAF de la Gironde
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Claude CHASSAGNE, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	Madame Marie-Hélène MENDIBOURE Présidente de l'Union régionale des entreprises d'insertion
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Josy REIFFERS Président de l'université Bordeaux 2 M. Jean-Louis GOUT, président de l'université de Pau et des pays de l'Adour
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	Mme Eliane LAVAIL Professeur au conservatoire, Directrice artistique de l'association régionale musique et danse
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET Président de l'association régionale des organismes HLM
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT Président le la SEPANSO Gironde
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Bernard DONNEVE, maire de BOURIDEYS
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Michel AUROUX
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI Président de l'ARFA
2	Par le centre technique régional de la consommation	M. Bernard TEMPIER M. Joseph SOUBIROU
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES
5 membres

Nbre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT

EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination

ARRÊTÉ MODIFICATIF CONJOINT DU 22.01.2002

**COMPOSITION MODIFIÉE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉDUCATION NATIONALE – MODIFICATIF N°3**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - L'article 3 de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 29 janvier 2001, modifié le 8 juin 2001 et le 27 novembre 2001, désignant les membres du deuxième collège du conseil départemental de l'éducation nationale de la Gironde, est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.)

Titulaire

Suppléant

Sans changement

M. Eric DUPUY

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 29 janvier 2001, modifié le 8 juin 2001 et le 27 novembre 2001, désignant les membres du troisième collège du conseil départemental de l'éducation nationale, est modifié ainsi qu'il suit :

Personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Titulaire

Suppléant

M. Serge LOPEZ
Président de l'UDAF

sans changement

ARTICLE 3 - Le mandat des nouveaux membres ci-dessus désignés expirera à la même date que celle des membres du conseil départemental de l'éducation nationale désignés par l'arrêté conjoint susvisé, élus pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 29 janvier 2004.

ARTICLE 4 - Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2001, modifié le 8 juin 2001 et le 27 novembre 2001, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Général des services du Département et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2002

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL
Philippe MADRELLE

LE PRÉFET, DE LA GIRONDE
Christian FREMONT

